



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/27

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PARKING DE LA MARQUE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 21 mars 2026 formulée par Monsieur SAINT VENANT Julien, Chargé d'affaires au sein de la société 1001 feuilles, domiciliée 32 rue d'Hem à WILLEMS (59780) – SIRET 508 347 879 000 27, relative à des travaux d'égauge au niveau de la rivière de la Marque,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 26 mars 2026, sur le parking de la Marque rue Nationale, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements longeant le cours d'eau de la Marque.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

Article 3 – En application de l'article R417-10 du code de la route, le stationnement malgré l'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant et tout contrevenant s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classé et sera passible d'une mise en fourrière.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur SAINT VENANT Julien, le demandeur,

Monsieur LESTRIEZ Freddy, Responsable des services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 24 mars 2026,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

